

## Je suis directeur administratif d'un établissement d'appareillage médical...

*...et je souhaite avoir une CPS et/ou distribuer des CPx à mes employés*

### ETAPE 1 Si je souhaite télétransmettre

Je fais les démarches auprès de ma CPAM pour avoir un Domaine Assurance Maladie (DAM).

### ETAPE 2 Mon contrat et ma carte

- Je télécharge les documents suivants sur <http://esante.gouv.fr/services/espace-cps/telechargement> (ou je les demande au service établissement de l'ASIP Santé à l'adresse [monserviceclient.cartes@asipsante.fr](mailto:monserviceclient.cartes@asipsante.fr)) :
  - ✓ Le contrat de demande de produit de certification
  - ✓ Les CGU – Conditions Générales d'Utilisation des produits de certification
  - ✓ Le formulaire 101 : demande d'attribution d'une carte de représentant légal de structure (CDE ou CDA)

- Je renvoie les documents dûment complétés et signés à l'ASIP Santé à l'adresse suivante :

ASIP Santé  
Service Relations Clients  
BP 80210  
86963 FUTUROSCOPE CHASSENEUILLE Cedex

- Je conserve les CGU qui décrivent les conditions générales d'utilisation des produits de certification émis par l'ASIP Santé

**ATTENTION, tout dossier incomplet sera renvoyé**

Une fois mon dossier validé par l'ASIP Santé, je recevrai ma Carte de Directeur d'Etablissement et les codes confidentiels associés. Si j'ai fait les démarches de l'étape 1 auprès de ma CPAM, ma carte comportera un Domaine Assurance Maladie (DAM) qui me permettra de télétransmettre.

L'ASIP Santé me communiquera mon numéro de contrat qui sera la référence dans l'ensemble de nos échanges.



Pour en savoir plus  
CPS Info Service :  
24h/24 - 7j/7

Pour accéder directement à l'espace CPS: [esante.gouv.fr/services/espace-cps](http://esante.gouv.fr/services/espace-cps)

**0 825 852 000** Service 0,06 € / min  
+ prix appel

24/24 Heures - 7/7 Jours

## Les cartes de mes employé(e)s

### Option dématérialisée

Si je souhaite commander des cartes pour les professionnels de santé ou les personnels administratifs qui travaillent dans ma structure,

- Je me connecte à TOM grâce à ma carte CDE : <https://tom.gip-cps.fr/tom/> et je me laisse guider par l'application

*Les CPE de service commandées par TOM sont fabriquées et expédiées dans les 72h.*

### Option classique

- Je télécharge les documents suivant sur <http://esante.gouv.fr/services/espace-cps/telechargement> (ou je les demande au service établissement de l'ASIP Santé à l'adresse [monserviceclient.cartes@asipsante.fr](mailto:monserviceclient.cartes@asipsante.fr)) :

Si je souhaite commander des cartes pour les **professionnels de santé** qui travaillent dans ma structure,

- ✓ Le formulaire 202 : demande d'attribution de Carte de Professionnel de Santé (CPS) *Professions de prothésiste et orthésiste, opticien-lunetier et audioprothésiste*

Si je souhaite commander des cartes de service pour les **personnels compétents** qui travaillent dans ma structure,

- ✓ Formulaire 301 : demande d'attribution de carte de personnel de structure (CPE nominative, CPE de service, CPA) – **remplir le tableau 1**

Si je souhaite commander des cartes de service pour les **personnels administratifs** qui travaillent dans ma structure,

- ✓ Formulaire 301 : demande d'attribution de carte de personnel de structure (CPE nominative, CPE de service, CPA) – **remplir le tableau 2**
- Je renvoie le formulaire 202 dûment complété et signé à la délégation territoriale de l'ARS
- Je renvoie le formulaire 301 dûment complété et signé à l'ASIP Santé

**ATTENTION, tout formulaire incomplet sera renvoyé**

Une fois mes commandes validées par l'ASIP Santé, je recevrai les cartes que j'ai commandées. Si j'ai fait les démarches de l'étape 1 auprès de ma CPAM, ces cartes comporteront un Domaine Assurance Maladie (DAM) :

- Les professionnels de santé pourront tous signer les FSE et, si je l'autorise, les lots de FSE.
- Les personnels « compétents » pourront signer à la fois les FSE et les lots de FSE. Les personnels administratifs pourront signer uniquement les lots de FSE.

### J'ai un problème

- J'ai fait les démarches en CPAM mais je n'ai pas de DAM dans ma carte,
  - ➔ J'appelle l'ASIP Santé au **0 825 852 000** Service 0,06 € / min + prix appel. Ensemble nous vérifierons que mon établissement est bien enregistré dans le secteur SA42/85/Appareillage médical et qu'il est bien dans la liste des points de vente.
  - En fonction de ma situation l'ASIP Santé m'indiquera la démarche à suivre.

### Pour aller plus loin

- Si mon établissement est ajouté à la liste des points de vente de la CPAM après que ma carte ou celles de mes employé(e)s aient déjà été fabriquées,
  - ➔ Je contacte le service établissement de l'ASIP Santé à l'adresse [monserviceclient.cartes@asipsante.fr](mailto:monserviceclient.cartes@asipsante.fr) pour demander la réédition de ma carte ou celles de mes employé(e)s avec la prise en compte de mon DAM.